Stéphane Gabriel
14, boulevard du 21ème régiment d'aviation
54000 Nancy

Téléphone : 03.83.35.74.78
Mail : sgabriel@nancycompta.fr

15ème ART

Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros

Siège social : 64bis, rue Mademoiselle – 75015 PARIS

RCS : PARIS 539 064 733

-

Rapport du Commissaire aux comptes et à la transformation de la société SARL 15ème ART en Société par Actions Simplifiée (SAS)

Stéphane Gabriel
14, boulevard du 21ème régiment d'aviation
54000 Nancy

Téléphone : 03.83.35.74.78
Mail : sgabriel@nancycompta.fr

Aux associés,

En qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des articles L.224-3 du même code par décision de votre assemblée générale du **21/08/2026** nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société,

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés,

- et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Notre mission prend fin avec le dépôt du présent rapport.

La transformation prendra effet à la date de décision de l'assemblée approuvant l'opération de transformation.

Stéphane Gabriel
14, boulevard du 21ème régiment d'aviation
54000 Nancy

Téléphone : 03.83.35.74.78
Mail : sgabriel@nancycompta.fr

Rapport du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Rapport du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation.
- à vérifier, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, que le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social ni sur les avantages particuliers, aucun avantage particulier n'étant stipulé.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, fixé par les statuts à **100** euros.

Nancy le 27/08/2026

Stéphane Gabriel

Commissaire aux comptes

Signé par Stephane Gabriel
Le 27 août 2026

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
doc_GXQn
tx_YLKADrYgdvmk